



Collège la Trinité, Neuilly

## 2019-2020

### Règlement intérieur du collège

*L'objectif du règlement intérieur est de faciliter le bon déroulement de la vie scolaire. Il prend en compte à la fois les contraintes de la vie collective et le droit de chacun à l'épanouissement personnel.*

*Les relations entre les membres de la communauté éducative sont basées sur la confiance, le respect mutuel, le service des autres, la responsabilité de chacun, la participation active de tous.*

#### **CARACTERE PROPRE DE L'ETABLISSEMENT**

**Nous sommes un établissement catholique** : ce caractère se manifeste par des propositions faites aux élèves : catéchèse, culture chrétienne, préparation aux sacrements, célébrations périodiques, conférences, actions caritatives.

La culture chrétienne est obligatoire de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. La présence des élèves est également obligatoire aux conférences ou sorties organisées dans le cadre de la culture chrétienne, ainsi qu'à quelques célébrations du groupe scolaire. La tenue et le comportement durant la catéchèse relèvent des mêmes obligations que pour un cours scolaire. Ils peuvent être soumis aux mêmes sanctions.

#### **A - VIE SCOLAIRE**

##### **1) Assiduité et ponctualité.**

L'obligation d'assiduité s'inscrit dans le contrat passé entre l'établissement, l'élève et ses parents. Il n'y a pas de réussite scolaire sans assiduité. Cette assiduité concerne toutes les activités scolaires, sans exception.

Les élèves doivent être présents le matin à 8h25 pour leur première heure de cours.

Pour les cours de l'après-midi, les externes réintègrent l'établissement pour 12h45 ou 13h40. Les élèves inscrits à la cantine n'obtiendront jamais de dispense pour déjeuner à l'extérieur (sauf rendez-vous médical). Les cours se terminent à 16h45 le lundi-mardi et jeudi, 12h30 le mercredi et 15h35 le vendredi.

Il y a une récréation en milieu de matinée et d'après-midi. Les autres coupures sont destinées aux interours. Les élèves qui ne changent pas de salle ne sont pas autorisés à sortir sur les coursives. Les changements de salles doivent se faire rapidement et dans le calme.

Tout élève qui quitterait l'établissement sans autorisation pendant le temps scolaire sera passible de sanction.

La ponctualité est une marque de respect vis-à-vis des adultes et des autres élèves. Dès le troisième retard l'élève est passible d'une sanction.

##### **2) Absences.**

Les professeurs font l'appel des élèves à chaque cours. Les absences sont relevées par les surveillants au début de chaque heure. Les familles sont immédiatement informées de toute absence anormale.

En cas d'absence imprévue, il est demandé aux familles d'informer directement le collège par téléphone avant 9h.

A défaut, le CPE sera amené à appeler le domicile ou le lieu de travail des parents.

Une absence prévue doit être justifiée au moins la veille par écrit.

Tout élève ayant eu une absence doit, dès son retour, se présenter au CPE muni d'un justificatif de ses parents (billet d'absence dûment complété) et de son carnet de correspondance : il ne sera pas admis en cours par le professeur sans un billet d'entrée.

Les justifications vagues telles que « convenances personnelles » ne sont pas acceptées.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire. (Une autorisation exceptionnelle peut être accordée avec un justificatif du praticien).

Toute absence injustifiée à l'un des actes de la vie scolaire donne lieu à une sanction.

Un élève absent lors d'un contrôle commun ou d'un examen blanc ne pourra pas en principe composer à une autre date quel que soit la raison de son absence. L'absence injustifiée d'un élève en horaires aménagés aux sessions qui lui sont réservées sera sanctionnée d'un zéro.

L'anticipation ou la prolongation des vacances scolaires ne sont pas autorisées et seront sanctionnées par des séances de rattrapage de 2 heures par demi-journée d'absence ; un non renouvellement d'inscription pourra éventuellement être prononcé.

En ce qui concerne l'EPS, il est demandé aux parents d'éviter toute complaisance : ils doivent justifier la première absence de pratique par écrit. Dès la 2<sup>ème</sup> absence de pratique non justifiée par certificat médical, l'élève est considéré en absence illégale. Les élèves dispensés doivent obligatoirement assister au cours d'EPS (sauf rares cas particuliers étudiés par la vie scolaire et le professeur d'EPS).

### 3) Les exclusions de cours.

Les exclusions de cours doivent être rares et sont la conséquence d'une situation grave. Elles peuvent être sanctionnées par 2 heures de consigne.

Lorsqu'un élève est renvoyé d'un cours il doit se présenter au CPE ou au bureau du directeur adjoint. Il doit toujours être accompagné d'un des élèves délégués et avoir son carnet de correspondance.

### 4) Etudes

Les études sont obligatoires lorsqu'il n'y a pas cours. La salle d'étude est un lieu de travail, le plus grand silence y est de rigueur.

Les élèves qui souhaitent effectuer des recherches au CDI ou lire, en font la demande (justifiée) à l'adulte responsable de l'étude.

### 5) Consignes de sécurité.

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les locaux, les élèves doivent en prendre connaissance. Des exercices de sécurité imprévisibles sont organisés chaque trimestre. Les élèves doivent suivre les indications données à cette occasion.

### 6) Respect de soi, des personnes et des biens.

- a) **TENUE** : Une bonne conduite est exigée dans les différents lieux du collège, aux abords de celui-ci, dans les transports en commun et les lieux publics, tous endroits dans lesquels la tenue de l'élève est susceptible de véhiculer l'image de l'établissement. L'élève peut être sanctionné, même en dehors du collège si un adulte de la communauté éducative estime que son comportement le justifie.

Les élèves se présentent au Collège dans une tenue discrète et **sobre**, adaptée au travail, conforme à l'esprit de l'établissement. La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient. Certains jours (sorties, fêtes ou accueil d'intervenants extérieurs) tous les élèves portent le polo du collège.

Les vêtements, chaussures, objets et accessoires de valeur n'ont pas leur place au Collège. Par ailleurs, la tenue ne doit pas contribuer à donner une allure de laisser-aller. En conséquence, sont prohibés : piercings, bijoux voyants, tatouage, couvre-chef de quelque sorte que ce soit, grandes inscriptions sur les vêtements comme sur les sacs. Les logos ne sont pas tolérés à

l'exception de logos extrêmement discrets. **Dans tous les cas, la direction et l'équipe éducative sont seuls habilités à juger de la conformité de la tenue.**

**Les garçons comme les filles porteront un col (polo, chemise ou chemisier).**

Pour les garçons : pas de pantalons type slim avec taille basse, déchirés, de tee-shirt. Les cheveux doivent être courts, pas de gel, pas de coiffure excentrique, le regard bien dégagé.

Pour les jeunes filles : une tenue discrète qui ne soit ni courte, ni décolletés, En conséquence, robe ou jupe courte, débardeur, chemisiers décolletés ou transparents, pantalon tombant, les tee-shirts, coiffure excentrique n'y seront pas tolérés. Les cheveux longs seront attachés. Le maquillage et le vernis à ongle sont interdits.

Pour tous : Les chaussures doivent être des chaussures de ville, celles de sport ou encore les baskets de tout type ne sont pas acceptées. Pour les jeunes filles, si elles portent des talons, qu'ils soient de hauteur raisonnable. Nous tolérons les paires de tennis dites de ville, basses et discrètes. Si les chaussures comportent des lacets, ces lacets devront être totalement attachés.

Pour les cours d'EPS : Une tenue appropriée est prescrite : t-shirt d'EPS ou blanc, chaussures de sport, short ou pantalon de survêtement suivant instructions des professeurs. Survêtements, chaussures de sport sont interdits en dehors des séances programmées. On ne vient pas et on ne repart pas en tenue de sport, on l'apporte dans un sac et l'on se change dans les vestiaires.

Pour éviter perte et vol, tous les vêtements ainsi que le matériel des élèves doivent être marqués

- b) Les chewing-gums sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation du téléphone portable, console de jeux ou tout autre matériel électronique y est aussi strictement interdite. Le portable doit demeurer éteint et invisible pendant toute la présence au collège. Tout manquement pourra voir l'éventuelle confiscation de l'objet qui sera restitué en mains propres au responsable légal par un membre de la direction.
- c) Les élèves respecteront toutes les règles de politesse à l'égard de leurs camarades, des enseignants et des personnels de l'établissement. Aucune violence verbale, morale ou physique n'est tolérée.

La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement. Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux ...) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits ou sonores provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies, serait passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'exposerait à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

- d) L'ordre et la propreté des locaux et notamment dans les toilettes, sont souvent le reflet de l'esprit du groupe. Le respect du matériel et lieux communs, des tables, des murs, est le premier signe de l'esprit civique. Toutes les dégradations sont inadmissibles. Les auteurs sont tenus à réparation, et en cas de dégradations volontaires, ils risquent une exclusion immédiate.
- e) L'établissement ne peut être tenu responsable des objets, vêtements, sommes d'argent, portables ou tout autre matériel électronique perdus ou volés. C'est pourquoi les élèves ne doivent pas laisser traîner leurs affaires. De même il est conseillé de ne pas venir en cours avec des vêtements ou des objets de valeur, ni avec de fortes sommes d'argent. Tout vol ou perte doit être signalé sans retard.
- f) Le polo de l'établissement devra obligatoirement être porté pour des événements particuliers à la demande de la direction, lors des journées dites « journées polo ».

## **B - DEROULEMENT DE LA SCOLARITE.**

### **1) Informations et liaison avec la famille**

- a) L'information des familles sur la scolarité de leur enfant se fait de plusieurs façons :
- ❖ Relevés de note consultables sur le site « école directe » à l'aide du code « parents » (différent du code élève).
  - ❖ Bulletins trimestriels transmis par courrier.
  - ❖ Rencontres avec les enseignants : rendez-vous individuels avec l'un ou l'autre des enseignants, avec le professeur principal, rencontre collective lors de soirées d'information organisées par niveau en début d'année, rencontres parents-professeurs organisées au second et 3<sup>ème</sup> trimestre ...
- b) L'agenda scolaire individuel est obligatoire. L'élève devra utiliser celui qui est fourni par l'établissement. Il rappelle à chaque élève le travail qu'il doit préparer. Il contient les devoirs et leçons au jour le jour de façon précise. Il ne doit donc pas contenir des « illustrations » ou « commentaires » personnels, L'agenda scolaire de la classe est également consultable sur le site « école directe » à l'aide du code « élève».
- c) Le carnet de correspondance est le lien entre la famille et l'établissement. Il doit être toujours en possession de l'élève (même en cours d'EPS) qui se doit de le présenter à la demande de tout adulte. Il doit être consulté tous les jours par la famille. En effet, il contient des circulaires d'information qui sont très régulièrement distribuées et trop souvent « oubliées » par les élèves, ainsi que des remarques sur le travail et le comportement de l'élève.

### **2) Stages.**

L'établissement organise pour le niveau 4<sup>ème</sup>, un stage associatif de deux à trois jours et un stage d'observation en entreprise pour le niveau 3<sup>ème</sup> de 5 jours. Ils permettent à l'élève de prendre un premier contact avec le monde associatif, l'entreprise et le monde professionnel. Ces stages sont obligatoires et donnent lieu à des rapports rédigés et notés.

L'élève doit être conscient qu'il représente l'établissement dans le milieu professionnel : cela induit un certain nombre d'exigences comme ponctualité, tenue générale, vestimentaire, etc.

### **3) Etudes dirigées et soutiens.**

Des études dirigées et des heures de soutien scolaire sont proposées dans l'établissement. Ces heures hors temps scolaire sont assurées par les enseignants. Les inscriptions se font sur proposition de l'équipe pédagogique de la classe. Elles sont confirmées à l'élève et à sa famille par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

La présence devient alors obligatoire et toute absence devra être justifiée suivant la procédure établie.

## **C - SANCTIONS ET PROCEDURES**

*L'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par le Chef d'Etablissement ou le Conseil de discipline en cours d'année pour des violations graves commises par l'élève telles que : chahuts réitérés - acte de violence - dégradation(s) volontaire(s) - insulte à toutes personnes intervenant dans l'établissement- consommation de cigarettes - problèmes de drogue, d'alcool - vols ...  
Une exclusion temporaire peut être immédiate selon la gravité de la situation.*

### **1) Retenue et Consigne**

Toute retenue ou consigne non effectuée à la date donnée sera reportée et doublée.

### **2) Conseil d'éducation**

Il est composé du professeur principal de la classe et du chef d'établissement ou du directeur adjoint. Il se réunit pour trouver des solutions lorsqu'un problème de travail, discipline ou comportement, se pose

par rapport à un élève. Il doit permettre le dialogue avec l'élève et sa famille afin de trouver des solutions avant que la situation ne se soit définitivement détériorée.

### **3) Convocation officielle auprès du chef d'établissement**

Si les procédures mises en place à la suite d'un conseil d'éducation ou si l'élève s'obstine dans des comportements de travail ou de discipline non conforme à ce qui est attendu de lui, il sera convoqué officiellement chez le chef d'établissement, en présence de ses parents et du professeur principal.

Etre convoqué officiellement est un fait grave pour un élève. Cela peut déboucher sur une procédure disciplinaire.

### **4) Conseil de discipline**

Il sanctionne un fait grave ou la répétition d'un manquement au règlement intérieur

Il est composé du chef d'établissement, du directeur adjoint, du CPE, d'un représentant de l'APEL, de l'élève délégué de la classe, du professeur principal et de professeurs de la classe.

Une convocation écrite est envoyée à la famille qui se doit d'être présente.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Celui-ci conduit les délibérations qui sont couvertes par « le secret professionnel ». Le dossier de l'élève, scolaire, disciplinaire et informations personnelles servira de base à la discussion. Un procès-verbal de séance est établi.

Après le vote du conseil de discipline, c'est le chef d'établissement qui officialise la décision finale et qui l'assume aux yeux de tous : élèves, famille, équipe éducative.

### **5) Non renouvellement d'inscription**

Le non renouvellement de l'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante peut être décidé par le conseil de classe présidé par le Chef d'Etablissement ou par le Chef d'Etablissement seul pour des manquements répétés au présent règlement intérieur, pour des actes ayant motivés la tenue d'un ou plusieurs conseil d'éducation ou convocations officielles, pour un non-paiement des contributions scolaires de l'année écoulée, pour départ anticipé en vacances scolaires.

Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève ayant été sanctionné par trois avertissements, de travail et/ou de comportement durant l'année scolaire.

Pascaline DARRAS  
Chef d'Etablissement

Pris connaissance le :

Je m'engage à respecter le Règlement Intérieur  
et exerce ma responsabilité d'élève en le signant.

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents**  
**(ou du responsable légal) :**